

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL + DEMOCRATIE + PAIX

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
DE LA CONSTRUCTION/ DE L'URBANISME  
ET DE L'HABITAT

DIRECTION GENERALE DE LA REGIE  
NATIONALE DES TRANSPORTS ET DES  
TRAVAUX PUBLICS

AD/AD.-  
du 1er/4/1983  
SECRET N° 83/223 /HTPCUH/RNS  
portant promotion au titre de  
l'année 1981 de Monsieur GALLIMONI  
Jean-Louis, Ingénieur des cadres de  
la catégorie A hiérarchie I des  
Services Techniques (Travaux Publics)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

RESAS :

-:--:-

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté 2087/FP du 21/06/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret 60/90 du 3/3/60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;
- Vu le décret 62-130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret 62-198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI;
- Vu le décret 65-170/FP du 25/6/65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu le décret 74-470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- Vu le rectificatif 81/016 du 26/01/81 au décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 81/017 du 26/01/81 relatif aux intérim des membres du Gouvernement;

... / ...

- Vu le décret n° 83/222 /MTPCUH/RNTP du 1er/04/1983 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 de Monsieur GALLIMONI Jean-Louis, Ingénieur des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques Techniques (Travaux Publics).

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur GALLIMONI Jean-Louis, Ingénieur de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, <sup>hiérarchie I</sup> des Services Techniques (Travaux Publics) en service à l'ASECNA à Brazzaville est promu au 1er échelon du grade d'Ingénieur en Chef pour compter du 21 Mai 1981. ACC = Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement  
Le Ministre des Travaux Publics de  
la Construction, de l'Urbanisme et  
de l'Habitat

BRAZZAVILLE, le 1er Avril 1983

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

Le ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Fitihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- SGCM/BC ..... 3
- MTPCUH ..... 2
- DFP ..... 2
- DB ..... 2
- DCF ..... 2
- DOSSIER ..... 3
- DG/RNTP ..... 15
- ASECNA ..... 2
- Intéressé ..... 1